

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décret n° 2025-1050 du 3 novembre 2025 modifiant le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : SPOA2529485D

Publics concernés : personnels de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Objet : modification de l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 69 et 70 ;

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'avis du comité social d'administration centrale unique des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sports, de la jeunesse et de la vie associative en date du 16 septembre 2025,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 17 février 2014 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 4 du présent décret.

Art. 2. – L'article 2 est modifié comme suit :

1° Le 6° du I est supprimé ;

2° Au 7° du I, la mention : « 7° » est remplacée par la mention : « 6° » ;

3° Au 8° du I, la mention : « 8° » est remplacée par la mention : « 7° » ;

4° Au 9° du I, la mention : « 9° » est remplacée par la mention : « 8° ».

Art. 3. – L'article 6-1 est abrogé.

Art. 4. – L'article 10-2 est modifié comme suit :

1° Au troisième alinéa, après les mots : « concernant la jeunesse », sont insérés les mots : « , l'engagement » ;

2° Au quatrième alinéa, après les mots : « en matière de jeunesse », sont insérés les mots : « , d'engagement » ;

3° Au seizième alinéa, les mots : « associatif (bénévolat, volontariat, mécénat de compétences) » sont supprimés ;

4° Au dix-septième alinéa, après les mots : « vie associative », sont insérés les mots : « et à l'engagement » ;

5° Au dix-huitième alinéa :

a) Après les mots : « vie associative », sont insérés les mots : « et de l'engagement » ;

b) Les mots : « ce domaine » sont remplacés par les mots : « ces domaines » ;

6° Après le dix-huitième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle assure la coordination et le développement des parcours d'engagement tout au long de la vie, en lien avec les autres administrations concernées. » ;

7° Le vingtième alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« En qualité d'autorité nationale de gestion de la réserve civique, elle définit les orientations nationales et coordonne la mise en œuvre de celles-ci par les autorités territoriales de gestion.

« Elle contribue, en lien avec les ministères concernés, à la création et au développement des réserves thématiques. »

Art. 5. – La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 novembre 2025.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*La ministre des sports, de la jeunesse
et de la vie associative,*

MARINA FERRARI